CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

L’Accompagnement PLAN’AUTO — Clients particuliers

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE — L’ACCOMPAGNEMENT PLAN’AUTO

Rédaction originale adaptée au modèle PLAN’AUTO, après examen d’une capture vidéo des CGV/CGU du site concurrent CarControl. Le présent texte ne reproduit pas les clauses du concurrent. Les points marqués [À CONFIRMER] nécessitent une décision ou une vérification juridique et technique.

I. CADRE DU CONTRAT

Article 1 — Identité et coordonnées du vendeur du service

Le service est proposé par PLAN’AUTO, société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) [IMMATRICULATION À CONFIRMER], siège social envisagé : Traverse de la Condamine, Route Nationale 96, 13400 Aubagne. Capital envisagé : 1 000 €. Numéro SIREN, RCS, TVA, adresse électronique, téléphone et URL : [À COMPLÉTER].

Les présentes conditions s’appliquent aux contrats conclus à distance avec des clients consommateurs pour l’accompagnement avant achat. Elles sont mises à disposition avant toute commande. Les conditions particulières récapitulées dans la commande prévalent pour les éléments individualisés (véhicule, lieu, date, prix, contenu confirmé).

Article 2 — Définitions et objet

« Client » : personne physique commandant le service à des fins non professionnelles. « Véhicule » : véhicule d’occasion désigné dans la réservation. « Intervenant » : professionnel indépendant auquel PLAN’AUTO confie matériellement la visite. « Compte-rendu » : restitution écrite des observations réalisées lors de la visite.

PLAN’AUTO organise un accompagnement avant l’achat d’un véhicule d’occasion afin de fournir au client des observations utiles à son appréciation du véhicule. La commande ne porte ni sur la vente du véhicule ni sur sa réparation.

Article 3 — Rôle de PLAN’AUTO et de l’intervenant

Le présent projet repose sur l’hypothèse [À VALIDER] que PLAN’AUTO contracte en son nom avec le client et organise l’exécution matérielle par un intervenant indépendant de son réseau. Le client paie PLAN’AUTO et reçoit les informations contractuelles de PLAN’AUTO.

L’intervenant conserve son indépendance dans l’exercice de son activité. Cette organisation ne supprime pas les obligations contractuelles ou légales qui incombent à PLAN’AUTO envers son client.

II. CONTENU ET LIMITES DE L’ACCOMPAGNEMENT

Article 4 — Prestations prévues

Chaque accompagnement comprend une recherche d’historique via carVertical, normalement effectuée avant la visite, des observations visuelles et vérifications accessibles sans démontage, la consultation des documents présentés, les photographies utiles, la lecture électronique lorsque réalisable, un essai routier conduit par le technicien indépendant dans les conditions de l’article 9, et un compte-rendu numérique.

La recherche carVertical est une composante incluse dans chaque accompagnement, sans supplément au prix annoncé. Les autres vérifications incluses, conditionnelles ou exclues sont décrites dans la fiche de prestation remise avant paiement [PROTOCOLE À FINALISER].

Article 5 — Vérifications sans démontage et absence de contrôle réglementaire

La visite se déroule sans démontage de pièces, sans intervention de réparation, sans opération destructive et sans accès systématique à un pont élévateur. Elle est limitée aux zones et fonctions accessibles dans des conditions normales de sécurité.

Elle ne constitue pas un contrôle technique réglementaire, une expertise judiciaire, une certification du véhicule, une garantie mécanique ou une attestation d'absence de défaut. Le contrôle technique obligatoire demeure distinct du service PLAN'AUTO.

Article 6 — Limites de l'observation et défauts non apparents

Les vérifications sont effectuées à un instant donné. Elles ne permettent pas de déceler systématiquement des défauts internes, dissimulés, intermittents, antérieurs non apparents, futurs ou qui nécessiteraient démontage, essais prolongés, mesures spécialisées ou conditions particulières.

L'absence de remarque dans le compte-rendu sur un organe ne signifie pas que cet organe est exempt de défaut. Les limites effectivement rencontrées sont, dans la mesure du possible, signalées au client.

Article 7 — Lecture électronique et données embarquées

Lorsqu'une lecture électronique est prévue, sa réalisation dépend de la compatibilité du véhicule, de l'accessibilité des calculateurs, du matériel disponible et des autorisations du vendeur. Certaines données peuvent être absentes, effacées, non enregistrées, non accessibles ou impossibles à interpréter de manière concluante.

Une absence de code défaut au moment de la lecture ne démontre pas l'absence de dysfonctionnement. PLAN'AUTO ne promet ni l'accès à tous les calculateurs ni la détection de toute panne électronique.

Article 8 — Historique, entretien, kilométrage et informations du vendeur

Chaque accompagnement donne lieu à une recherche systématique d'historique via carVertical, sous réserve de disposer des données d'identification nécessaires. Les observations sur l'entretien, le kilométrage, l'origine ou l'historique du véhicule sont établies à partir de cette recherche, des documents présentés, des déclarations et des autres informations accessibles. L'intervenant peut signaler des incohérences sans garantir l'authenticité des documents ni l'exhaustivité des données disponibles.

La recherche carVertical et les vérifications PLAN'AUTO ne constituent pas une enquête exhaustive sur les fraudes documentaires ou kilométriques. L'absence d'événement signalé dans le rapport d'historique ne démontre pas l'absence d'accident, de dommage, de manipulation du kilométrage ou d'autre événement non répertorié. Le client peut demander des justificatifs complémentaires au vendeur.

Article 8 bis — Recherche d'historique carVertical incluse dans chaque accompagnement

Pour chaque mission, PLAN'AUTO engage systématiquement une recherche d'historique auprès de carVertical, normalement avant la visite, dès réception des données d'identification nécessaires. Les informations disponibles peuvent orienter les vérifications du technicien. Cette recherche est incluse dans le prix.

Selon les informations disponibles auprès de carVertical et de ses sources, la recherche peut faire apparaître notamment des relevés de kilométrage, des dommages déclarés ou d'autres événements relatifs au véhicule. Le contenu, la disponibilité, l'exactitude et l'exhaustivité des données dépendent de sources tierces ; PLAN'AUTO ne certifie ni l'historique complet ni l'absence de défaut ou de sinistre.

Si le VIN est incorrect, les données sont insuffisantes ou carVertical rencontre un incident technique, PLAN'AUTO tente de résoudre la difficulté avant la visite. Exceptionnellement, la recherche peut être finalisée après la visite. Si elle demeure impossible, le client en est informé et une solution appropriée est proposée conformément à ses droits.

La transmission éventuelle du rapport carVertical intégral, de son contenu ou de son logo au client est subordonnée aux droits d'utilisation et de partage accordés à PLAN'AUTO par le fournisseur [À VÉRIFIER]. À défaut, seules les informations que PLAN'AUTO est autorisée à restituer sont intégrées à son propre compte-rendu.

Article 9 — Essai routier, autorisations et sécurité

L'accompagnement prévoit un essai routier conduit personnellement par le technicien indépendant, avec l'accord préalable du vendeur et sous réserve des conditions légales, de circulation et de sécurité. Le technicien peut refuser de conduire si un danger manifeste est constaté ; il poursuit alors les vérifications réalisables en sécurité et mentionne le motif dans le compte-rendu.

Le vendeur doit autoriser expressément la conduite du véhicule par le technicien. Aucune attestation d'assurance n'est systématiquement demandée au vendeur dans le parcours de réservation ; cela ne dispense pas les parties de respecter les conditions légales applicables à la conduite.

III. COMMANDE, TARIFS ET ORGANISATION

Article 10 — Zone de couverture et disponibilité

Le service est proposé uniquement dans les secteurs où un intervenant peut accepter la mission. La présence d'une zone sur une carte, un formulaire ou une communication ne constitue pas une garantie de disponibilité à une date donnée.

La réservation est subordonnée à la confirmation du rendez-vous et de l'accès au véhicule. En l'absence d'intervenant disponible, PLAN'AUTO propose une autre solution ou rembourse les sommes perçues pour une prestation non fournie.

Article 11 — Prix de l'accompagnement

Barème commercial envisagé, sous réserve de confirmation de son caractère TTC et de sa méthode de calcul : 179 € pour une distance de 0 à 25 km ; 189 € de 26 à 50 km ; 199 € de 51 à 75 km. Le point de départ du calcul, l'itinéraire de référence et les modalités hors zone doivent être précisés avant publication [À CONFIRMER].

Le prix total et tout supplément éventuel sont affichés avant paiement. Aucun frais supplémentaire ne peut être exigé sans information et accord préalables du client. Le prix du véhicule, les réparations, les formalités d'immatriculation et les garanties facultatives ne sont pas compris.

Article 12 — Parcours de réservation et confirmation

Le client transmet une demande d'accompagnement sans paiement immédiat. PLAN'AUTO recherche un technicien indépendant disponible. La demande ne constitue pas une réservation définitivement confirmée tant qu'un technicien n'a pas accepté la mission et que le paiement n'a pas été effectué.

Après acceptation de la mission par un technicien, PLAN'AUTO communique au client le créneau, le prix total et un lien de paiement sécurisé. Le rendez-vous est confirmé après paiement. En l'absence de technicien disponible, aucun paiement n'est demandé. Le client peut vérifier ses informations et accepter les présentes CGV avant de payer.

Article 13 — Paiement et justificatifs

Le paiement intervient uniquement après l'acceptation de la mission par un technicien indépendant. Les prix applicables sont affichés avant règlement. Une confirmation et un justificatif sont transmis au client sur support durable.

PLAN'AUTO ne perçoit pas le prix d'achat du véhicule pour le compte du vendeur et ne réalise aucun transfert de propriété.

Article 14 — Coopération du client et accès au véhicule

Avant sa demande, le client doit s'assurer que le vendeur accepte la visite du véhicule, les vérifications sur place et l'essai routier conduit par le technicien indépendant. Cette confirmation est demandée explicitement dans le parcours de réservation, avant paiement. Le client communique des coordonnées exactes et informe sans délai PLAN'AUTO de toute vente préalable, indisponibilité, absence ou refus du vendeur.

Si le vendeur est absent, refuse l'accès ou l'essai routier, ou si le véhicule a été vendu avant le rendez-vous, les conséquences sont appréciées selon les circonstances et les conditions d'annulation de l'article 21. Le technicien gère sur place les éventuels retards ; aucun délai d'attente forfaitaire n'est imposé.

Le compte-rendu décrit les opérations effectivement réalisées, les observations constatées et les principales limites rencontrées. Il comporte une rubrique dédiée à la recherche d'historique carVertical, indiquant sa réalisation, les informations pertinentes pouvant légalement être restituées et, le cas échéant, toute indisponibilité ou absence de données. Il peut comprendre des photographies et une restitution orale. Son délai de mise à disposition est indiqué avant la commande [DÉLAI À FIXER].

En cas d'empêchement extérieur (véhicule inaccessible, refus d'accès, conditions dangereuses, panne de matériel, événement de force majeure au sens du droit applicable), PLAN'AUTO informe le client et recherche une solution adaptée selon la situation : report, exécution partielle acceptée, réduction proportionnée ou remboursement des opérations non réalisées.

La qualification de force majeure et ses conséquences relèvent du droit applicable. Aucune clause ne prive le consommateur de ses droits en cas d'inexécution imputable à PLAN'AUTO.

Le compte-rendu, y compris sa rubrique d'historique carVertical, constitue une aide à la décision établie à partir des éléments disponibles. Il ne certifie pas l'historique complet du véhicule, ne garantit ni son état actuel ou futur ni sa conformité à l'ensemble des obligations du vendeur, et ne remplace pas des examens approfondis lorsque ceux-ci sont nécessaires.

Article 16 — Restitution et délai

Le technicien renseigne progressivement les vérifications et observations pendant la visite sur l'interface PLAN'AUTO. Il finalise et valide le compte-rendu numérique à l'issue de l'intervention. Le document est mis à disposition du client dans un délai maximal d'une heure suivant la fin de la visite, sauf incident technique exceptionnel signalé au client.

Le compte-rendu indique les vérifications réalisées, les éventuelles opérations impossibles, les photographies disponibles et les informations carVertical pouvant être légalement restituées. Il précise les motifs de tout essai routier non réalisé, notamment en cas de danger manifeste.

Article 17 — Portée du compte-rendu

Le compte-rendu constitue une aide à la décision établie à partir d'éléments accessibles au moment de la visite. Il ne garantit ni l'état futur du véhicule ni sa conformité à l'ensemble des obligations du vendeur. Il ne remplace pas des examens approfondis lorsque ceux-ci sont nécessaires.

Le document est destiné à l'information personnelle du client. Sa communication à un tiers doit préserver son contexte, ses réserves et ses limites. Toute utilisation commerciale ou publication intégrale par un tiers nécessite l'accord de PLAN'AUTO, sous réserve des droits légaux du client.

Article 18 — Échanges sur le prix avec le vendeur

Les observations peuvent fournir des éléments factuels utiles au client pour discuter du prix d'acquisition. Selon le contexte et avec l'accord du client, l'intervenant peut expliquer les éléments techniques qu'il a constatés.

Aucune réduction de prix, issue de négociation, économie ou compensation du coût de la prestation n'est promise. Le client et le vendeur demeurent libres de conclure ou non la vente et d'en déterminer le prix.

Article 19 — Autonomie de la décision et relation avec le vendeur

PLAN'AUTO n'est pas partie au contrat de vente du véhicule. Le client reste responsable de sa décision d'achat, des vérifications complémentaires qu'il juge nécessaires et de la lecture des documents contractuels du vendeur.

Cette autonomie du client ne supprime pas les droits dont il dispose contre PLAN'AUTO si le service d'accompagnement n'est pas exécuté conformément au contrat ou à la loi.

V. RÉTRACTATION, ANNULATION ET REMBOURSEMENT

Article 20 — Droit légal de rétractation

Pour un contrat de prestation de services conclu à distance, le consommateur dispose en principe de quatorze (14) jours à compter de la conclusion du contrat pour se rétracter, sans motif. Il peut utiliser le formulaire en annexe ou adresser une déclaration claire à [EMAIL ET ADRESSE À COMPLÉTER]. PLAN'AUTO rembourse les sommes dues dans le délai légal et selon le moyen légalement applicable.

Si le client demande expressément que la prestation commence avant la fin de ce délai, PLAN'AUTO recueille sa demande par un dispositif distinct. Le client reconnaît que son droit de rétractation sera perdu lorsque le service aura été entièrement exécuté dans les conditions légales. S'il se rétracte alors que l'exécution a commencé à sa demande et n'est pas achevée, le montant éventuellement dû correspond à la part du service déjà fournie, dans les conditions prévues par la loi.

La seule réservation d'un créneau n'entraîne pas, à elle seule, la disparition du droit de rétractation. Le site prévoit un moyen d'exercice en ligne du droit lorsque la réglementation applicable l'exige [À IMPLÉMENTER ET FAIRE VALIDER].

Article 21 — Annulation commerciale et report

En dehors de l'exercice du droit légal de rétractation, le client peut annuler sans frais plus de vingt-quatre (24) heures avant l'heure convenue pour la visite. En cas d'annulation moins de vingt-quatre (24) heures avant celle-ci, des frais forfaitaires de cinquante euros (50 €) peuvent être retenus sur le montant payé, si les conditions légales de leur application sont réunies ; le solde est remboursé.

Si le technicien s'est déplacé et que la visite ne peut avoir lieu du fait de l'absence du vendeur, de son refus d'accès ou de la vente préalable du véhicule, des frais de déplacement de cinquante euros (50 €) peuvent être retenus lorsque l'empêchement est imputable à l'organisation du rendez-vous côté client ou vendeur, sous réserve des circonstances, de la proportionnalité des frais et des droits légaux du consommateur. Ces frais ne se

cumulent pas avec ceux de l'annulation tardive pour un même empêchement. Aucun frais n'est dû lorsque l'inexécution est imputable à PLAN'AUTO ou au technicien.

Article 22 — Annulation ou inexécution du fait de PLAN'AUTO

Si PLAN'AUTO ne peut pas exécuter la prestation convenue, le client est informé et peut accepter une nouvelle date ou demander le remboursement des sommes dues au titre du service non fourni, sous réserve des règles légales applicables. Une prestation partiellement réalisée donne lieu à une solution adaptée aux circonstances.

PLAN'AUTO conserve une trace des annulations, remboursements et motifs afin de traiter les réclamations.

VI. RESPONSABILITÉS, OUTILS NUMÉRIQUES ET DONNÉES

Article 23 — Obligations et responsabilités

PLAN'AUTO s'engage à fournir et organiser les services convenus avec la diligence attendue d'un professionnel. L'obligation de procéder à des vérifications définies ne doit pas être confondue avec une promesse de détecter tous les défauts ou d'obtenir un résultat commercial déterminé.

Les limitations techniques du service ne constituent pas une exonération générale de responsabilité. Aucune clause ne limite les droits impératifs du consommateur, notamment en cas de manquement contractuel, faute ou dommage dont la réparation est légalement due.

Article 24 — Agent IA gratuit

PLAN'AUTO peut proposer un outil conversationnel gratuit d'information automobile. Les réponses sont générées à partir des données fournies et des fonctionnalités effectivement disponibles. Elles peuvent comporter des erreurs et ne reposent pas sur une observation matérielle du véhicule.

L'usage de cet outil ne vaut pas réservation ni vérification sur place. Ses conditions d'utilisation et les informations relatives aux données traitées doivent être présentées dans des CGU et une politique de confidentialité distinctes.

Article 25 — Données personnelles et confidentialité

Les données du client, les coordonnées du vendeur, les informations sur le véhicule et les photographies nécessaires à la mission sont traitées conformément à une politique de confidentialité dédiée, précisant notamment les finalités, bases légales, destinataires, durées de conservation et droits des personnes.

Le client veille à transmettre uniquement les informations nécessaires et à informer les personnes concernées lorsque cela est requis. Les échanges, documents et images ne doivent pas être réutilisés à des fins publicitaires sans base juridique ou autorisation appropriée.

Article 26 — Services facultatifs de partenaires

Si PLAN'AUTO présente ultérieurement des services tiers (par exemple une garantie panne mécanique facultative), ceux-ci font l'objet d'une présentation séparée et de conditions propres au partenaire. Aucune garantie panne mécanique n'est comprise dans l'accompagnement PLAN'AUTO, sauf stipulation explicite et licite contraire.

PLAN'AUTO ne doit pas présenter, conseiller ou commercialiser des produits d'assurance au-delà de ce que son statut et la réglementation lui permettent [PARTENARIAT À ÉTUDIER SÉPARÉMENT].

VII. RÉCLAMATIONS ET DISPOSITIONS FINALES

Article 27 — Réclamations et médiation de la consommation

Toute réclamation peut être adressée à PLAN’AUTO par les coordonnées figurant dans les mentions légales du site et sur la confirmation de commande, en indiquant la référence de mission. PLAN’AUTO examine la réclamation et recherche une solution amiable.

Après réclamation écrite préalable non résolue, le consommateur peut saisir gratuitement un médiateur de la consommation. PLAN’AUTO prévoit de recourir à CM2C – Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice, 49 rue de Ponthieu, 75008 Paris, https://www.cm2c.net/. Ce recours ne pourra être présenté comme effectif qu’après adhésion confirmée de PLAN’AUTO et validation de la compétence de CM2C pour son activité.

Article 28 — Modification des CGV, droit applicable et juridiction

La version applicable à une commande est celle acceptée à la date de sa conclusion. Toute modification ultérieure ne s’applique pas rétroactivement aux commandes déjà conclues sans accord valable des parties.

Le contrat est régi par le droit français, sous réserve des règles impératives protectrices applicables. En cas de litige, les juridictions compétentes sont celles désignées par la loi ; aucune attribution territoriale exclusive n’est imposée au consommateur.

ANNEXE — FORMULAIRE TYPE DE RÉTRACTATION

À l’attention de PLAN’AUTO, aux coordonnées indiquées sur la confirmation de commande et dans les mentions légales du site.

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur l’accompagnement avant achat PLAN’AUTO :

Référence de commande : _____

Date de la commande : _____

Nom et prénom : _____

Adresse du client : _____

Date : _____

Signature (uniquement si formulaire papier) : _____